



## Modalités d'attribution

Dernière mise à jour le : 15 Jan 2021



**Votre conjoint a, durant sa carrière, cotisé au régime de base et au régime complémentaire, vous pouvez alors bénéficier de la pension de réversion du régime de base et de la pension de réversion du régime complémentaire. La vie maritale et le PACS n'ouvrent pas de droits à une réversion.**

### Qui peut bénéficier de la pension de réversion?

- **Pour la réversion du régime de base**, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s) même remariés peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime de base, au prorata de la durée de chaque mariage, **à partir de 55 ans**. La pension de réversion du régime de base **est accordée au conjoint justifiant de ressources personnelles inférieures à 21 320 € pour une personne seule ou à 34 112 € pour un couple**.
- **Pour la réversion du régime complémentaire**, le conjoint survivant et le ou les conjoint(s) précédent(s) divorcés, non remariés peuvent bénéficier de la pension de réversion du régime complémentaire, au prorata de la durée de chaque mariage, **à partir de 60 ans**. Deux années de mariage sont exigées, sauf si un enfant est né du mariage. Le remariage entraîne la perte de la retraite complémentaire de réversion. **La pension de réversion du régime complémentaire n'est pas soumise à une clause de ressources**.

**Mot-clés** : réversion; retraite; revenus

## Prolongements

- [» La cotisation facultative de conjoint](#)

## Documents téléchargeables

- [Le guide de la réversion](#)

## Dernières actualités

- [Inscrivez-vous à notre webinaire le lundi 17 mai à 18h à destination des jeunes inscrits](#)
- 06 Mai 2021
- [Dans les coulisses. Une gestion des réserves qui bonifie nos retraites](#)



- 
- 31 Mars 2021
  - [Merci de l'avoir posée ! Vos questions, nos réponses ! Où récupérer mon attestation fiscale 2020 ?](#)
  - 29 Mars 2021

[+ d'actu](#)